LE LABO
LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES

V10 26/04/2022

<table>
<tr><td><u>Objet</u></td><td>Décrit la conduite à tenir en cas d'exposition au sang ou à tout autre liquide biologique</td></tr>
<tr><td><u>Matériel</u></td><td>Compresses / Coton Antiseptique Dakin ® Sérum physiologique</td></tr>
<tr><td><u>1 Premiers soins</u>

<u>Urgence</u>


</td><td>
<table>
<tr><th>Situation</th><th>Action</th></tr>
<tr><td>Piqûre, blessure cutanée ou projection sur peau lésée</td><td>! Ne pas faire saigner
Nettoyer immédiatement la plaie à l'eau courante et au savon.
Rincer
Tremper ou imbiber la zone blessée dans ou avec du Dakin ® pendant 10 min</td></tr>
<tr><td>Projection d'échantillon biologique dans les yeux</td><td>Retirer si c'est le cas, les lentilles de contact
Rincer abondamment avec un sérum physiologique pendant 10 min.</td></tr>
<tr><td>Projection d'échantillon biologique sur les muqueuses (Bouche)</td><td>Rincer abondamment pendant 5 min sous l'eau</td></tr>
</table>
- Une fois la plaie désinfectée, avertir le Biologiste Responsable de site et se conformer à sa décision.
Ce dernier est chargé de gérer l'AES conformément à la présente instruction.
Si besoin un préleveur est envoyé d'un autre site</td></tr>
<tr><td><u>2 Patient source</u></td><td>• Patient physiquement présent ou prélèvement étiqueté : obtenir le statut sérologique du patient source (HIV, VHB, VHC) avec son accord (si besoin faire signer une fiche de consentement).
• Source inconnue : à préciser au médecin référent</td></tr>
<tr><td><u>3 Médecin référent</u></td><td>- Contacter le service d'infectiologie d'un des hôpitaux ci-dessous :
Hôpital Bichat - 01 40 25 88 93
Hôpital Saint Antoine – 01 49 28 24 45
Hôpital Lariboisière – 01 40.05.43.75
Hôpital Saint Louis - 01 42 49 46 83
Hôpital Foch – 01 46 25 75 32
Hôpital Ambroise Paré – 01 49 09 59 59
Hôpital Avicenne – 01 48 95 71 00
et suivre les directives du médecin référent
En fonction de ses directives, le consulter dans les 4 heures qui suivent l'accident. Il évaluera le risque de contamination selon les critères suivants :
✓ du mécanisme et du type de blessure
✓ du matériel impliqué dans la contamination
✓ de la nature du liquide biologique
✓ de l'absence de port de moyens de protection : gants, lunettes
✓ de l'état clinique et sérologique du patient source.
En fonction de ce risque il met en place le suivi sérologique et clinique adapté.</td></tr>
<tr><td><u>4 Démarches administratives</u></td><td>- Rédiger une fiche de non-conformité
- Informer le Directeur des Ressources Humaines (DRH)
- Informer le médecin du travail
Une visite à la MT n'est pas obligatoire si et seulement si l'employé est suivi par l'hôpital ou son médecin traitant dans le cadre de l'AES.
- Déclarer l'accident du travail à la sécurité sociale de l'employé, dans les 48 heures via l'imprimé Cerfa dédié disponible sur le site www.ameli.fr puis Employeur puis Vos Démarches
- Transmettre un double au siège à l'attention du DRH pour classement dans le dossier personnel.</td></tr>
</table>